

Énoncé de position : Inclusion des athlètes transgenres dans le sport

Introduction

Femmes et sport au Canada (anciennement l'ACAFS) est engagée à créer un système de sport et d'activité physique équitable dans lequel les filles et les femmes participent activement comme athlètes et dirigeantes. Étant donné que de plus en plus d'enfants, de jeunes et d'adultes canadiens décident de vivre leur vie dans un genre qui correspond davantage à leur sentiment de soi au lieu de leur sexe à la naissance, Femmes et sport au Canada souhaite confirmer sa position en ce qui concerne la participation des filles et des femmes qui s'identifient comme transgenres, bispirituelles, de genre variant et de genre non binaire dans le sport.

Contexte

Femmes et sport au Canada a toujours été une fervente militante de l'élimination de la vérification du sexe dans le sport féminin (souvent imposée afin de « protéger » le sport féminin), plus particulièrement dans le sport international où l'incidence était beaucoup plus élevée. Femmes et sport au Canada, dans le cadre de son mandat de créer des environnements accueillants pour les filles, a été un chef de file de la création d'un environnement sportif plus inclusif des personnes lesbiennes, gaies, bissexuelles, transgenres, bispirituelles, queer ou en questionnement grâce à son programme *Montrer le chemin* pour l'inclusion des personnes LGBTQ dans le sport¹.

Femmes et sport au Canada est engagée par sa vision et sa mission à ce que l'inclusion soit un des principes fondamentaux du sport. Bien que l'organisation mette présentement l'accent sur l'inclusion des filles et des femmes, elle appuie largement ce principe et son application à tous les groupes marginalisés.

Au printemps 2016, Femmes et sport au Canada a fait partie du Groupe de travail d'experts sur l'inclusion des athlètes transgenres dans le sport convoqué par le Centre canadien pour l'éthique dans le sport, qui a publié un guide d'orientation progressive pour les organismes de sport sur la création d'un environnement inclusif pour les athlètes transgenres dans le sport canadien². Femmes et sport au Canada respecte entièrement l'orientation du CCES, en accord avec les lois existantes sur les droits de la personne, à savoir la participation sportive dans le genre auquel la personne s'identifie. Ainsi, toutes les personnes qui s'identifient comme des filles, des femmes, des garçons et des hommes profiteront des mêmes occasions de participation et tireront profit de leur participation sportive à tous les niveaux.

Malgré les avancées réalisées au chapitre des lois sur les droits de la personne et des politiques et pratiques concernant la reconnaissance et l'affirmation des droits des genres, plus particulièrement des personnes transgenres, et une sensibilisation accrue des Canadiens et Canadiennes aux enjeux associés au genre, la participation sportive des filles transgenres et de genre libre demeure difficile. En tant que chef de file de l'équité dans le sport, Femmes et sport

¹ Le programme d'inclusion *Montrer le chemin* de Femmes et sport au Canada est accessible au <https://womenandsport.ca/fr/ressources/publications/montrer-le-chemin-lgbtq/>

² Centre canadien pour l'éthique dans le sport (2016). Créer des environnements inclusifs pour les participants transgenres dans le sport canadien : Guide pour les organismes de sport. Accessible au <http://cces.ca/fr/inclusivite-de-genres>

au Canada reconnaît l'importance de son rôle de militante pour un sport inclusif et accueillant pour toutes les filles et les femmes

Énoncé de position

Femmes et sport au Canada soutient la pleine participation de toutes les personnes aux activités sportives et physiques, dans le genre auquel elles s'identifient, conformément aux lois sur les droits de la personne et à l'engagement continu de Femmes et sport au Canada de réaliser l'équité pour les filles et les femmes.

Justification

Un sport inclusif est une valeur fondamentale aux yeux de Femmes et sport au Canada et un principe du sport dans son sens pur. Le sport ne peut pas et ne doit pas exclure de participants en raison de différences, que ce soit au niveau de l'identité ou de l'expression de genre, de l'orientation sexuelle, de la race, de la nationalité ou du groupe ethnique, de la couleur, de la religion, de l'âge, du sexe, de l'état civil ou du handicap. De plus, l'inclusion de la majorité au détriment d'une minorité est injustifiable.

La récente adoption d'amendements à la *Loi canadienne sur les droits de la personne*³ qui inclut désormais l'identité et l'expression de genre, protège dorénavant les droits des personnes transgenres au fédéral et dans les provinces et territoires du Canada. Dans une cause type de 2014, le Centre d'assistance juridique en matière de droits de la personne de l'Ontario et un joueur de hockey sur glace mineur ont négocié un règlement obligeant Hockey Canada et ses divisions de l'Ontario à permettre à tous les joueurs d'utiliser le vestiaire correspondant au genre auquel ils s'identifient, à réviser leurs procédures afin de protéger la confidentialité de la situation transgenre des joueurs et à offrir une formation aux entraîneurs de hockey sur l'identité de genre et la discrimination et le harcèlement qui s'y rattachent⁴. Ces étapes légales majeures confirment que le sport canadien doit être plus inclusif que dans le passé à l'égard des personnes transgenres et de genre libre afin qu'elles profitent de tous les bienfaits du sport à tous les niveaux du modèle de développement à long terme de l'athlète (DLTA).

Les gens qui ont privé les filles et les femmes transgenres et de genre libre d'occasions sportives estiment que ces personnes profitent d'un avantage compétitif injuste dans le sport par rapport aux filles et aux femmes cisgenres et/ou que leur participation rend le sport moins sécuritaire pour les filles et les femmes cisgenres. Femmes et sport au Canada rejette ces arguments, d'abord et avant tout parce que l'inclusion et l'équité pour les filles et les femmes ne doivent pas signifier l'exclusion des autres groupes marginalisés. Femmes et sport au Canada affirme plutôt que les organismes de sport de tous les niveaux doivent prendre des mesures proactives pour créer des environnements inclusifs qui permettent à *toutes les personnes* de participer et de faire de la compétition, indépendamment de leur identité et expression de genre. Femmes et sport au Canada reconnaît que la question est complexe et qu'elle a de nombreuses

³ Les amendements à la *Loi canadienne sur les droits de la personne* reconnaissant explicitement l'identité et l'expression de genre en tant que droit protégé ont reçu la sanction royale le 19 juin 2017. Accessible au <http://www.parl.ca/DocumentViewer/en/42-1/bill/C-16/royal-assent>

⁴ Par exemple, l'affaire de la Commission des droits de la personne de l'Ontario réglée en 2014, dans laquelle un joueur de hockey transgenre s'est vu refuser l'accès au vestiaire de son choix. Accessible au <http://www.ohrc.on.ca/en/access-locker-rooms-trans-amateur-hockey-players-jt-v-hockey-canada-et-al>

conséquences sur les politiques et les pratiques. Heureusement, le document d'orientation du CCES propose des recommandations de politiques et de pratiques obséquieuses et constructives à cet égard.

De plus, Femmes et sport au Canada s'oppose aux interventions médicales de tout genre (chirurgie ou hormonothérapie) comme condition de participation ou de compétition, conformément à l'orientation du Groupe de travail d'experts du CCES. Voici plus de détails :

- Femmes et sport au Canada reconnaît que la chirurgie pour confirmer le genre et/ou l'hormonothérapie sont des interventions médicales invasives, que choisir de subir une intervention médicale dans le cadre d'un processus de transition est un choix extrêmement personnel et que ce n'est pas une voie que choisissent de suivre toutes les personnes transgenres. Imposer l'hormonothérapie comme condition préalable à la participation et/ou la compétition, comme l'exigent actuellement les lignes directrices sur les personnes transgenres du Comité international olympique (CIO)⁵ et du U.S. National Collegiate Athletic Association (NCAA)⁶, est en soi une mesure d'exclusion et a l'effet d'une douche froide sur la participation des personnes transgenres dans le sport.
- La notion d'avantage compétitif universel repose sur un stéréotype inexact voulant que tous les garçons et les hommes soient plus gros, plus forts et plus doués sur le plan athlétique que toutes les filles et toutes les femmes.
- Femmes et sport au Canada reconnaît que le sport accepte sans poser de questions toute une panoplie d'autres attributs biologiques pouvant accorder un avantage compétitif perçu ou réel. Par exemple, être de grande taille peut être un avantage dans un sport tel que le basket-ball, mais c'est accepté. Une grande taille n'est pas nécessairement un avantage pour les gymnastes ou un barreur à l'aviron. De plus, l'acceptation de diverses qualités dans un sport et au sein d'un genre est sélective; elle n'est pas appliquée facilement lorsque la différence concerne une athlète féminine transgenre ou de genre libre, surtout lorsque celle-ci excelle.
- Femmes et sport au Canada a constaté que les organismes de sport ont mis un système de classification en place tel que les catégories de poids lorsqu'il existe encore un important écart de performance compétitive lié à des avantages de taille et de poids entre les hommes et les femmes dans certains sports et disciplines.
- Femmes et sport au Canada estime qu'il incombe à l'organisme de sport de prouver que l'avantage de performance est attribuable uniquement aux niveaux de testostérone plus élevés chez une athlète féminine transgenre ou de genre libre lorsqu'il existe encore un important écart de performance compétitive entre les hommes et les femmes dans un sport ou une discipline donné. Ces preuves doivent

⁵ International Olympic Committee (November 2015). IOC Consensus Meeting on Sex Reassignment and Hyperandrogenism. Access at:

https://stillmed.olympic.org/Documents/Commissions_PDFfiles/Medical_commission/2015-11_ioc_consensus_meeting_on_sex_reassignment_and_hyperandrogenism-en.pdf

⁶ NCAA (August 2011). NCAA Inclusion of Transgender Student-Athletes. Access at:

<http://www.ncaapublications.com/p-4335-ncaa-inclusion-of-transgender-student-athletes.aspx>

reposer sur des faits scientifiques avant qu'ils ne puissent être invoqués pour justifier une obligation d'intervention médicale d'hormonothérapie. Femmes et sport au Canada ne croit pas que cette preuve scientifique existe.

En dernier lieu, Femmes et sport au Canada reconnaît que la ségrégation selon le sexe du sport d'aujourd'hui ne laisse pas de place aux identités transgenre et de genre libre et, bien que la ségrégation du sport selon le genre ait pour but d'offrir aux filles et aux femmes les mêmes occasions de participer au sport qu'aux garçons et aux hommes, les personnes transgenres ou de genre libre souhaitant faire du sport doivent souvent choisir un genre plutôt que l'autre et finissent par se conformer à un genre qui ne correspond pas à leur identité et à leur expérience. Nous avons espoir que le sport évoluera de manière à être plus à l'écoute et inclusif de toutes les identités de genre.

Femmes et sport au Canada recommande aux organisations et aux personnes souhaitant obtenir plus de renseignements sur l'inclusion des athlètes transgenres de prendre connaissance du document d'orientation du CCES à <http://cces.ca/fr/inclusivite-de-genres>.

Regard vers l'avenir :

Femmes et sport au Canada reconnaît qu'il reste encore beaucoup de travail à faire pour obtenir la pleine participation des filles et des femmes au sport et à l'activité physique dans le genre auquel elles s'identifient, et que de plus amples débats et conversations s'imposent. Nous demeurons engagées à poursuivre notre contribution à cet important travail grâce à notre programme d'inclusion dans le sport *Montrer le chemin LGBTQ*. À cet égard, la ressource *Montrer le chemin : Travailler avec des athlètes et des entraîneurs LGBTQ* a été récemment révisée (mai 2017), afin d'inclure l'orientation sur l'inclusion des personnes transgenres du CCES destinée aux organismes canadiens de sport et les lignes directrices révisées du CIO.

De plus, Femmes et sport au Canada continuera à surveiller les bases légales sur lesquelles repose cet énoncé de position, ainsi que les preuves scientifiques, sociologiques et autres preuves évaluatives en évolution, et modifiera son énoncé de position en conséquence.

Femmes et sport au Canada souhaite recevoir vos commentaires sur cet énoncé de position. Soumettez-les par courriel à info@womenandsport.ca.

Définitions⁷

Sexe : Classification d'une personne comme homme, femme ou intersexué. Le sexe est généralement assigné à une personne à sa naissance et est fondé sur l'évaluation de son appareil génital, les hormones, les chromosomes et autres caractéristiques physiques.

Genre : Relation complexe entre les traits physiques et la perception interne de soi d'une personne comme homme, femme, les deux ou ni l'un ni l'autre ainsi que les présentations et comportements extérieurs liés à cette perception. Le sexe biologique et le genre sont différents; le genre n'est pas intrinsèquement lié à l'anatomie physique d'une personne.

Identité de genre : L'expérience personnelle et interne du genre d'une personne. C'est la

⁷ Définitions données par le CCES dans *Créer des environnements inclusifs pour les participants transgenres dans le sport canadien : Guide pour les organismes de sport*. Accessible au <http://cces.ca/fr/inclusivite-de-genres>

perception d'une personne d'être un homme, une femme, les deux ou ni l'un ni l'autre ou de se trouver n'importe où dans le spectre du genre. L'identité de genre d'une personne peut être la même que le sexe qui lui a été assigné à la naissance ou être différente.

Expression de genre : Façon dont une personne dévoile ou exprime publiquement son genre, notamment au moyen de son comportement, de son apparence, de sa tenue vestimentaire, de sa coiffure, de son maquillage, de son langage corporel et de sa voix. Le nom et les pronoms permettent souvent aux gens d'exprimer leur genre. Les autres perçoivent également le genre d'une personne selon ces attributs.

Binaire du genre : Système social où les gens possèdent l'un des deux genres : homme ou femme. Dans un tel système, ces genres devraient correspondre au sexe à la naissance : homme ou femme. Dans le système binaire du genre, il n'y a pas matière à interprétation, il est impossible de vivre entre les deux genres ou de métisser ce binaire. Le système binaire du genre est rigide et restrictif pour de nombreuses personnes qui ressentent que leur sexe à la naissance (sexe qui leur a été assigné à la naissance) ne correspond pas à leur genre ou que leur genre est variable et non fixé.

Cisgenre (adjectif) : La plupart des gens sont cisgenres (non transgenres), ce qui veut dire que leur identité de genre est alignée sur le sexe qui leur a été assigné à la naissance ou « correspond » à ce dernier.

Transgenre (adjectif) : Terme générique qui décrit les gens dont les identités de genre ou les expressions de genre ne se conforment pas aux stéréotypes propres aux filles et aux femmes ou aux garçons et aux hommes dans la société. Transgenre peut vouloir dire dépasser les genres du spectre, exister entre ceux-ci ou les mélanger. Ce terme comprend, mais sans s'y limiter, les personnes qui s'identifient comme des transgenres, des transsexuels, des travestis (adjectif) ou des personnes de genre non conforme (intersexuelles ou altersexuelles).

Bispirituel (adjectif) : Terme utilisé par les Autochtones pour décrire, d'un point de vue culturel, les gais, les lesbiennes, les bisexuels, les personnes transgenres ou les intersexuels. Il fait référence à un concept qui existe dans plusieurs cultures et langues indigènes.

Orientation sexuelle : Décrit la sexualité humaine, que ce soit celle des gais et lesbiennes ou celle des bisexuels et hétérosexuels. L'identité de genre d'une personne est fondamentalement différente de son orientation sexuelle et n'y est aucunement lié. Le fait de s'identifier comme une personne transgenre ne prédit pas ou ne révèle pas l'orientation sexuelle. Une personne transgenre peut s'identifier comme gai, lesbienne, altersexuel, hétérosexuel, bisexuel ou asexuel, tout comme les gens qui ne s'identifient pas comme transgenres.